



En partenariat avec la mairie de Dommartin les Toul

DOMMARTIN  
LES-TOUL

**VIDE GRENIER 2019**  
**THÈME MÉDIÉVAL**  
**DIMANCHE 07 JUILLET 2019**  
**Dommartin les Toul**

**Les personnes intéressées par ce vide-greniers peuvent s'inscrire en retournant le bulletin de réservation rempli, ci-dessous.**

Votre demande de réservation doit impérativement être **accompagnée de votre règlement** à l'ordre de la "Fête de l'oie", et retournée à :

**Mme MOULLERON Isabelle**  
**(Association de la fête de l'oie)**  
**5 rue de Lattre de Tassigny**  
**54200 Dommartin-lès-Toul**  
**Mail : [bertrand.mouilleron@wanadoo.fr](mailto:bertrand.mouilleron@wanadoo.fr)**  
**Port : 06 81 98 17 21**

Les organisateurs se réservent le droit de placer les exposants suivant la disponibilité.

***Votre numéro d'emplacement vous sera donné par Mail, SMS ou appel téléphonique la veille de la brocante.***

En application du décret de la loi N° 96-063 du 05 juillet 1996, publié le 17 décembre 1996 sous le N° 96-1097, nous avons l'obligation de présenter à la sous-préfecture les demandes de vente. Nous rappelons à tous les exposants que les premiers inscrits seront pris en compte.

**Coordonnées obligatoires à remplir ci-dessous pour une meilleure prise en charge.**

**Habitants de Dommartin-les-Toul : 12€ les 6m**  
**puis 6€ pour 3m supplémentaires**  
**Extérieurs à Dommartin-les-Toul : 17€ les 6m**  
**puis 8€ pour 3m supplémentaires**



Nom/Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville.....

Téléphone fixe .....

Portable .....

Mail .....

N° Carte d'identité nationale ou passeport : .....

Délivré(e) le .....

Par .....

Métrage demandé ..... Prix total payé .....



## RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LA "FÊTE DE L'OIE"

### **Article 1 :**

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

### **Article 2 :**

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce.

### **Article 3 :**

L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier. Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsable du placement.

L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

L'installation s'effectuant de 6h à 8h, il est demandé de ne pas remballer avant l'heure de fin 18H, sauf autorisation du responsable du placement.

La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants. La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

### **Article 4 :**

Les objets mis en vente à cette occasion sont

obligatoirement des objets personnels usagers

(Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement) ne peut être mise en vente.

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

- Les animaux ;
- Les cassettes, DVD, revues, livres, objets...à caractère pornographique ;
- Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale ;
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense ;
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copies de jeux ou de logiciels ;
- Les objets contrefaits.

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

### **Article 5 :**

L'association FETE DE L'OIE réserve, pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisseries, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.

### **Article 6 :**

La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes et vide-greniers.

### **Article 7 :**

Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

## **NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Pour nous aider à être écoresponsables, nous vous distribuerons un sac poubelle transparent pour vos déchets recyclables. Vous pourrez le déposer facilement dans un point d'apport volontaire. Nous vous distribuerons également un sac poubelle noir pour les déchets non recyclables, sac que les organisateurs ramasseront le soir. Par avance nous vous remercions d'adhérer à notre démarche.

